

COMMISSION DES COUPES DU VAR

Procès-Verbal N° 5

Réunion du : Vendredi 23 Septembre 2022

Président : M. Jean Paul RUIZ

Présent : M. André VITIELLO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
- 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

TIRAGE AU SORT 1/32EME COUPE DU VAR SENIORS

Tirage effectué par Mme Isabelle EHRHART (Secrétaire) en présence de Mme Cathy DARDON (Vice-Présidente), Mme Ludivine REGNIER (CTD), M. Jean Paul RUIZ (Président de la Commission), M. André VITIELLO (Secrétaire Général), M. Gérard BORGONI (Comité de Direction).

A jouer le 9 Octobre 2022 Sur le terrain du club premier nommé

ST CYR A.S. 1 / RC LA BAIE 1

MAR VIVO AV. S. 1 / J.S. BEAUSSETANNE 1

SOLLIES FARLEDE 1 / GARDIA C. 1

PAYS DE FAYENCE / BELGENTIER F.C. 1

HYERES F.C. 1 (R2) / CUERS PIERREFEU U.S. 1 (R2)

F.C. REVESTOIS 1 / LA VALETTE U.A 1

S. C. ROUGIEROIS 1 / VIDAUBAN F.C 1

A. S. LES VALLONS 1 / LES ARCS A.S. 1

SC TOURVES 1 / LA LONDE S.O. 1 (R2)

AS MONTAUROUX 1 / U.S DU VAL D'ISSOLE 1 $\,$

FREJUS F.A 1 / RAMATUELLE F.C. 1 (R2)

CALLAS CANTON A.S 1 / SC NANSAIS 1

US CARQUEIRANNE CRAU 1 (R1) / ST ZACHARIE ET.S 1 (R1)

BARJOLS S.C. 1 / C.A. ROQUEBRUNOIS 1

BRIGNOLES A.S. 1 / DRAGUIGNAN SC 1 (R2)

CANNET DES MAURES / OLLIOULES U.S. 1

J.S. MOURILLONNAISE 1 / F.C.U.S. TROPEZ 1 (R2)

F.C. ROCBARON 1 / O. ST MAXIMIN 1 (R2)

CARNOULES FC 1 / JS DE BERTHE 1



District du Var de Football



F.C. PUGETOIS 1 / TOULON TREMPLIN 1
COGOLIN SP. C. 1 / SIX FOURS LE BRUC (R1)
LA CADIERE U.S. 1 / A.S. MAXIMOISE 1 (R1)
SANARY US 1 / AS SIGNES F.C. 1
CSK OF VAL ROUGIERES 1 / LE PRADET U.S 1
FREJUS/ST RAPH EFC 1 (R2) / ESTEREL AS 1
PLAN LA TOUR SP.C. 1 / GRIMAUD F.C 1
HYERES ASPTT 1 / F.C. LAVANDOU/BORMES 1
CARCES AM 1 / SPORTING CLUB TOULON 2 (R2)
RIANS U.S. 1 / ET.S. LORGUAISE 1
GONFARON FC 1 / ST MANDRIER 1
LA SEYNE FC 1 / ASPTT TOULON 1

Le club de PIVOTTE SERINETTE est exempt en raison du forfait général de l'équipe de SALERNES.

REPORTS DE RENCONTRES

Les rencontres de Coupe du Var JEUNES U16, U15 et U14 sont reportées en raison de matchs de Ligue pour certaines équipes.

U16

A jouer au plus tard le 30 octobre Ou en semaine avec accord écrit des deux clubs

U.S. OLLIOULAISE / GARDIA CLUB

J.S. MOURILLONNAISE / SPORTING CLUB TOULON

CUERS PIERREFEU U.S. / A.S. MAXIMOISE

RACING F.C. TOULON / FREJUS-ST RAPHAEL EFC

U15

A jouer au plus tard le 30 octobre Ou en semaine avec accord écrit des deux clubs

A.S. ST CYR / SPORTING CLUB TOULON U.S. SANARYENNE / GARDIA CLUB LA SEYNE FC / HYERES F.C. CAMPS ELAN SPF / LA VALETTE U.A

U14

A jouer au plus tard le 30 octobre Ou en semaine avec accord écrit des deux clubs

DRAGUIGNAN SC / HYERES F.C.
GARDIA CLUB / AV.S. MAR VIVO
LA CADIERE U.S. / FREJUS-ST RAPHAEL EFC
SPORTING CLUB TOULON / LA SEYNE FC

Prochaine réunion sur convocation



Le Président : Jean Paul RUIZ